



Enjeux de la conservation du foncier périurbain à Adjamé- Village 1

Barnabé Houedin, Maimouna Diaby

► **To cite this version:**

| Barnabé Houedin, Maimouna Diaby. Enjeux de la conservation du foncier périurbain à Adjamé-
| Village 1 . Revue Echanges, 2016, vol. 3 (n007), pp. 713-726. .

HAL Id: hal-01543105

<https://hal-auf.archives-ouvertes.fr/hal-01543105>

Submitted on 20 Jun 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Enjeux de la conservation du foncier périurbain à Adjamé-Village¹

Stakes in the conservation of the outer-urban land to Adjamé-Village

Barnabé Cossi HOUEDIN

Institut d'Ethnosociologie,
Université Felix Houphouet Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)
houedin@yahoo.fr

Maimouna DIABY

Département de Sociologie et d'Anthropologie
Université Lorougnon Guédé de Daloa (Côte d'Ivoire)
Maimouna_diaby@yahoo.fr

Résumé

Cet article analyse les enjeux de la tentative patrimoniale, c'est-à-dire la défense et la conservation du foncier périurbain dans un village inséré dans la ville d'Abidjan. Il procède par des résultats issus de terrain de recherche pour démontrer la façon dont, les cadres institutionnels et normatifs peuvent constituer une entrave ou fragiliser la logique patrimoniale de la terre. Concernant les enjeux de la conservation celle-ci, quatre résultats majeurs sont retenus: les enjeux politique, identitaire, économique et éthique. C'est par de tels enjeux inavoués relatifs à la protection de la terre que les natifs d'Adjamé-Village se distinguent de l'ensemble urbain.

Mots clés : Abidjan, conservation, patrimoniale, urbain.

Abstract

This article analyzes the stakes in the patrimonial attempt, that is the defense and the preservation of the outer-urban land tax in a village inserted into the city of Abidjan. It proceeds by results stemming from ground of research to demonstrate the way, executives institutional and normative can constitute an obstacle or weaken the patrimonial logic of the ground. Concerning the stakes in the preservation this one, four major results are retained: the political, identity, economic and ethical stakes. It is by such unconfessed stakes relative to the protection of the ground that the natives of Adjamé-Village distinguish themselves of the urban complex

Keywords: Abidjan, conservation, patrimonial, urban

Introduction

En Côte d'Ivoire, notamment dans la ville d'Abidjan, la question de la protection et de la conservation de la terre dans les villages reliques² met en relation plusieurs catégories

¹ Adjamé-village est le seul village Ebrié de la commune d'Adjamé. Cette commune est l'une des dix communes que compte la ville d'Abidjan en Côte d'Ivoire. Celle-ci est limitée au Nord par la commune d'Abobo, au Sud par la commune du Plateau, à l'est par la commune de Cocody et à l'ouest par celle d'Attécoubé

d'acteurs (relations entre autochtones des villages reliques/ acquéreurs privés ; autochtones /pouvoirs publics; pouvoirs publics /opérateurs privés et parfois entre les autochtones eux-mêmes). Ainsi, si l'on s'en tient à ces types de relations précitées, dans cette ville tant bien historique que contemporaine, tout porte à croire qu'on ne peut plus parler du foncier urbain sans faire allusion aux relations spécifiques qui se tissent aussi avec la ville d'Abidjan, surtout dans les villages reliques en question.

A l'observation, la présence des villages reliques dans la ville leur a permis de se construire un profil³ commun singulièrement lié à la terre. C'est par exemple le fait que leurs autochtones s'attachent plus ou moins aux mêmes causes et vivent les mêmes effets liés à la lutte commune qu'ils mènent dans le rapport à la ville (Loba, 2010). S'affichant généralement comme les « victimes » de la gestion foncière en milieu urbain Abidjanais, leurs luttes, débats, plaintes ou sentiments de victimisation ont été saisis sous plusieurs angles : gouvernance, citoyenneté, rapports intra et interethniques, etc. Mais, très peu d'études ont analysé ce phénomène sous l'angle de la patrimonialisation⁴.

Cette étude se propose donc de contribuer à cette approche. Et, par ce positionnement théorique, on note les constats empiriques suivants : en premier lieu, l'écart entre les pratiques et discours visant la patrimonialisation (défense, transmission et conservation) de la terre et les pratiques de vente, que ce soit au niveau du pouvoir urbain ou de la collectivité villageoise d'Adjamé. En second lieu, le dépérissement des ressources foncières de cette collectivité villageoise d'Adjamé du fait de l'urbanisation et en troisième lieu, la revendication des terres déjà occupées à des fins d'urbanisation et leur réinclusion dans son patrimoine foncier par les natifs. En dépit donc du dépérissement des ressources foncières d'Adjamé-village et du fait de l'urbanisation, les autochtones de cette localité revendiquent des portions de terre⁵ qu'ils désignent d'ailleurs permanemment comme les leurs. Au-delà des stratégies mises en place pour reconstituer l'unicité de la terre sous le patrimoine foncier du village (Houedin et Diaby, à paraître), l'étude vise à interroger les enjeux sociaux d'une telle revendication chez ces autochtones.

² On peut citer entre autres les villages d'Anono, Anoumanbo, M'Badon etc

³ Le profil en question repose sur deux niveaux de structuration des autochtones des villages vis-à-vis de la ville. Il ya le niveau politique où, l'accent est mis sur l'histoire de leurs interactions avec le pouvoir urbain, depuis les premières initiatives d'urbanisation à Abidjan. Le niveau symbolique englobe les pratiques identitaires (repli, soumission, adaptation, revendication, résistance et réflexivité, etc

⁴ La patrimonialisation dans cette étude est prise dans le sens que lui donne Davalon (2014 :1) c'est-à-dire « le processus par lequel un collectif reconnaît le statut de patrimoine à des objets matériels ou immatériels, de sorte que ce collectif se trouve devenir l'héritier de ceux qui les ont produits et qu'à ce titre il a l'obligation de les garder afin de les transmettre ».

⁵ Il s'agit essentiellement de réserves de terre désignées comme appartenant à la collectivité villageoises d'Adjamé et de sites déjà aménagés à des fins d'urbanismes (construction de marché, de stade, de bâtiments administratifs , etc)

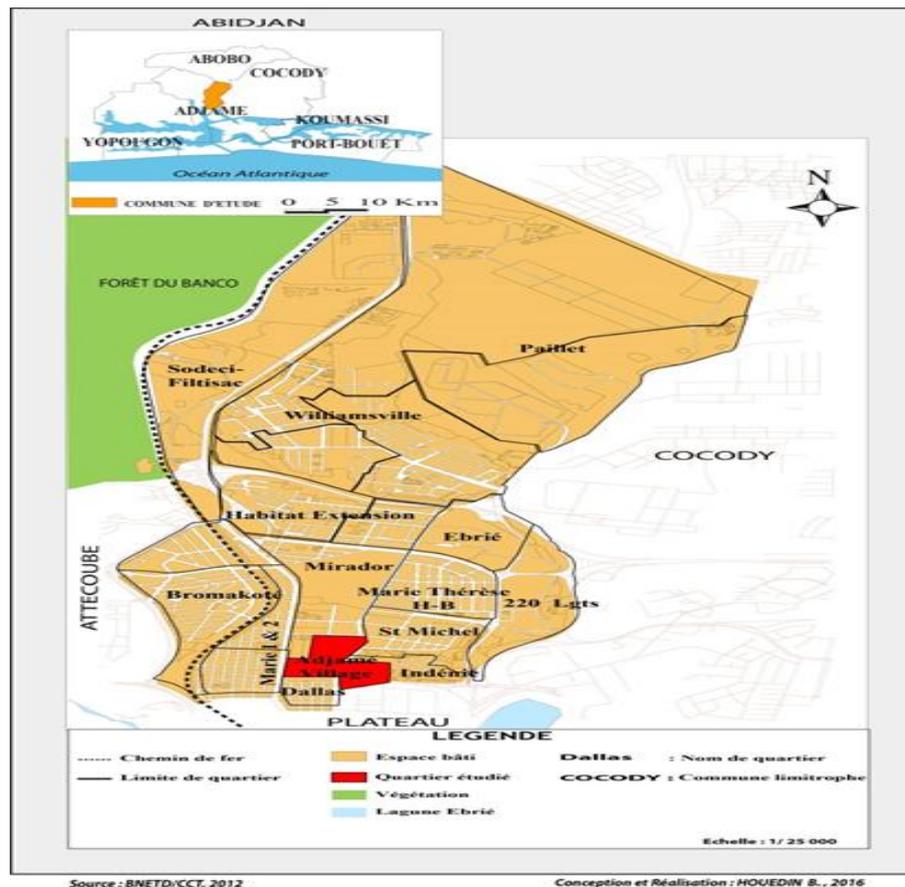
De tels enjeux sont analysés en mobilisant l'approche compréhensive⁶ des droits et des pratiques liés à la terre chez Colin (2004). L'accent est donc mis sur les principes, normes, et pratiques foncières qui légitiment les tentatives de conservation de terre à Adjamé-Village. Approche patrimoniale et compréhensive des pratiques foncière sont alors combinées comme éléments de contrôle et de maîtrise progressive de la conservation de la terre (Le Roy, 2000). Ces deux approches sont susceptibles d'être volontairement manipulés, instrumentalisés par les acteurs en fonction des objectifs escomptés. Appliqués à cette étude, ils servent de substrat ou contribuent à la légitimation des pratiques patrimoniales aussi bien autour des réserves de terre que celles déjà mobilisées à des fins d'urbanisation dans la ville d'Abidjan.

A partir donc de l'approche compréhensive de la sécurisation de droit sur la terre, l'analyse des enjeux⁷ fonciers dans le village susmentionné est surtout liée à des questions de sécurisation ou de gestion du risque, d'organisation et de construction de rapports politiques, religieux ou symboliques. Les enjeux ci-dessous exposés sont donc examinés en les confrontant non seulement aux résultats de la littérature scientifique traitant de la question mais aussi en soulignant les implications patrimoniales qui s'y rattachent.

L'objectif de l'étude est d'analyser les enjeux de la revendication et des tentatives de conservation de parcelles de terres urbaines chez les Ebriés d'Adjamé village. De façon particulière, il s'agit d'examiner les facteurs liés à cette revendication de terre tout en énonçant certaines insuffisances des politiques d'urbanisation de la ville d'Abidjan et/ou de la commune d'Adjamé.

⁶ Selon Colin (2004) cette approche consiste à « appréhender les actions des individus dans leur propre perspective, en explicitant leurs objectifs, leurs logiques, leurs motivations, les valeurs auxquels ils se réfèrent pour légitimer leurs actions »

⁷ Selon Le Meur (2002), l'enjeu foncier est un système de relations « porté par des acteurs individuels et collectifs, que l'on peut schématiquement ranger dans deux catégories : d'une part des acteurs en compétition pour l'accès aux ressources, autour de relations qui peuvent être de concurrence, d'échange, de conflit, d'alliance ; d'autre part, des instances ou institutions de contrôle de l'accès aux ressources ».



Carte : Localisation d’Adjamé-Village dans la commune d’Adjamé

Au plan méthodologique, l’étude s’appuie sur les résultats d’une étude qualitative (Kouamé, 2016). Le corpus de données, obtenu à partir de cette étude est issu d’enquête de terrain. Il a donc essentiellement été reconstitué sur la base d’entretiens semi-directifs, réalisés auprès de différentes catégories d’acteurs : Notabilité du village, Doyens de génération et Chef de terre (08), Agent de la Mairie et du Ministère de l’urbanisme (03), Allogènes résidants sur l’extension du village appelé 2 Plateaux les Oliviers (04). Par ailleurs, l’observation a été mobilisée, notamment sur l’extension dudit village en vue de recenser diverses pratiques liées à la terre. L’échantillon de l’étude est de 15 enquêtés.

À partir des entretiens retranscrits, les données recueillies ont fait l’objet d’une analyse de contenu thématique. Celle-ci a permis de saisir les ressources relationnelles mobilisées par les natifs d’Adjamé -Village pour réorganiser symboliquement leur patrimoine foncier (Houéidin et Diaby, (à paraître)). Au-delà de ces données d’analyse, le corpus d’informations recueillies a aussi contribué à dégager des unités significatives permettant de mettre en évidence les facteurs et les enjeux de ladite tentative de conservation de terre dans ce village relique. Ce qui a permis de dégager les unités d’analyses suivantes : i) les facteurs historiques de la

conservation de la terre à Adjamé-Village ; ii) Les enjeux de la conservation ou de la patrimonialisation autour du foncier à Adjamé-Village.

1-Les facteurs historiques de la conservation de la terre à Adjamé-Village

Plusieurs facteurs permettent d'expliquer les luttes de protection de la terre menées par les autochtones des villages insérés dans la ville d'Abidjan. Abordés sous le rapport patrimonial, l'intérêt, la valeur des tentatives de conservation de la terre sont examinés au travers des deux fonctions essentielles que lui trouve Choay (1996), c'est-à-dire les fonctions constructive et défensive.

En réalité, chez les Ebrié d'Adjamé-Village, ces deux fonctions patrimoniales coexistent et posent toute l'actualité de la conservation de la terre. Pour les comprendre, il faut passer par les faits antérieurs qui permettent de les afficher comme tel. En réalité, en prenant appui sur l'histoire de l'urbanisation de la ville d'Abidjan et celle de la sécurisation du foncier au plan national, la mobilisation de terre pour la construction de la ville est allée de soi sans prendre en compte les aspects patrimoniaux autour du foncier (Chauveau, 2006). Les conflits et les controverses qui jalonnent l'histoire des groupes locaux en matière de défense de la terre en sont la preuve (Loba, 2010). Sous un tel rapport, on comprend que l'intégration des terres villageoises au « patrimoine » foncier urbain n'est pas allée de pair avec l'élaboration de politiques pouvant protéger et valoriser lesdites terres (Yapi-Diahou, 1986). Il n'y a donc pas eu de solutions envisagées par les pouvoirs publics pour rendre compatibles les deux formes de terres a priori contradictoires.

Cette insuffisance des efforts passés en matière de mise en valeur de la terre est perçue chez les autochtones d'Adjamé-Village comme le « méfait » significatif de l'urbanisation. Deux raisons sont évoquées pour la justifier : la première est que, les politiques urbaines liées à l'aménagement de la terre n'ont pas pu mettre l'accent sur un document ou une norme consensuelle de référence définissant le patrimoine foncier villageois et ses composantes. Elles n'ont pu non plus dissiper la confusion⁸ dont l'absence de cette politique peut induire

⁸ Cette confusion est expliquée par Yapi-Diahou (1986) en termes de problème récurrent aux collectivités publiques quant à la prise en compte en compte desdites terres dans les stratégies de développement urbain, de promotion foncière et immobilière. Il fait remarquer à ce propos qu'aux « demandeurs abidjanais de terrains se pose le problème d'identification et de clarification des compétences en matière de promotion et de transactions foncières entre le maire, l'Etat et les autochtones détenteurs terriens...Pour les habitants des quartiers précaires non lotis, le maire est considéré comme le seul affectataire des terrains dans la commune . Ailleurs, dans les autres quartiers illégaux ou non, la propriété des terres est reconnue soit aux forces coutumières, soit à l'Etat, en fonction de la résidence et des stratégies et pratiques foncières, individuelles. Parmi les facteurs à prendre en considération pour expliquer l'un ou l'autre choix, on note en particulier : les phénomènes de proximité socio-spatiale, les contraintes de revenus, l'ignorance ou l'adhésion à telle procédure, la pression de la demande, la fluctuation de l'offre, etc ».

aussi bien chez les pouvoirs urbains que chez les collectivités villageoises concernées. Outre ces faiblesses relatives au contrôle des terres villageoises, un autre facteur limite les perspectives de sa conservation. Il s'agit notamment de son non retrait du contexte marchand et de la possible influence qu'elle pourrait subir du fait des lois standards de l'économie telle que l'offre et la demande, l'inflation et la surenchère.

Ces facteurs limitatifs ont été différemment soulignés par de nombreux auteurs. Colins (2004) par exemple les enferme dans le moule d'une approche orthodoxe de la propriété qui sous-valorise les droits coutumiers au détriment de droits formels sur la terre. Dans la même approche, il souligne aussi le fait que les politiques publiques à l'œuvre dans la gestion de la terre favorisent plutôt la confusion et l'insécurité, surtout lorsqu'elles déstabilisent un système foncier informel. Quant à Le Roy (1995), il les lie à un contexte de marchandisation imparfaite et de construction de maîtrises foncières. Point de vue d'ailleurs partagé par d'autres auteurs comme Colin (2005). Appliquer ces thèses à la gestion de la terre à Adjamé-Village contribue à montrer que la gouvernance du foncier urbain a été toujours menée sans la volonté « réelle » de planifier sa conservation par les natifs de ce village inséré dans la ville d'Abidjan. Cette gouvernance a plutôt contribué à déstructurer son unicité. Bien plus, elle n'a encore que généré de constantes compétitions entre les pouvoirs urbains et la notabilité dudit village sans donner la possibilité à ces derniers de tenter de la remettre en cause. Dans l'imaginaire populaire du village en question, les facteurs précités qui limitent les tentatives de protection de la terre ont essentiellement entraînés les représentations dévalorisantes de la périurbanisation à Adjamé-Village. Egalement perçus comme des menaces pour la préservation des réserves de terres locales, c'est sur ces facteurs que les natifs du village prennent appui pour s'attacher progressivement à des enjeux inavoués autour de ces dernières.

2-Les enjeux de la conservation ou de la patrimonialisation autour du foncier à Adjamé-Village

Les facteurs du dépérissement de la terre ont inversement suscité certains enjeux de conservation et/ou protection chez les Ebrié d'Adjamé Village. Ce sont notamment les enjeux politique, identitaire, économique et éthique.

Au plan politique, on constate que les mécanismes d'attribution de la terre tendent à échapper au contrôle de la chefferie locale. C'est pourquoi, en dépit de la gouvernance foncière menée par les pouvoirs urbains (Etat, Mairie, etc) , la centralité politique traditionnellement reconnue

à ce groupe est toujours pérennisée par les autochtones. Partant d'un tel fait, conserver la terre au-delà des pressions foncières ou économiques générées par la ville renvoie chez les ressortissants d'Adjamé-village, non seulement à sa réappropriation symbolique mais aussi, la nécessaire implication de leur chefferie dans les décisions urbaines relatives au foncier. Une reconnaissance formelle des tentatives patrimoniales autour de la terre est ainsi présentée comme la ressource qui renforcerait le pouvoir politique de cette collectivité villageoise Ebrié, notamment par sa participation aux transactions foncières. Elle légitimerait également leur existence dans les politiques ouvertes en ce sens. En somme, conserver et réhabiliter leur identité sur les réserves de terre encore disponibles s'apparente à un mécanisme où, la terre est affichée comme la ressource par laquelle les liens forts sont construits et maintenus avec le pouvoir urbain (Gnabeli et Lognon, 2011). Pour Hilhorst (2008), la légitimité et l'autorité de ces leaders (chef de village, chef de terre, etc) autour du foncier sont basées sur un mélange de lois coutumières ou religieuses et sur des accords sociaux. Et justement, c'est cette légitimité traditionnelle que les Ebrié d'Adjamé-village tentent toujours de faire valoir dans les instances urbaines de régulation du foncier.

Au plan identitaire, si on part du fait que l'étalement de la ville, le processus de communalisation qui l'accompagne est à la base d'importants conflits autour de la terre, à cause des procédures formelles d'attribution de la terre, la collectivité villageoise d'Adjamé affirme avoir été constamment lésée. Tel que signifier dans le discours de cet enquêté, la recherche montre que les autochtones de la collectivité précitée restent défavorisés dans les politiques urbaines liées à l'aménagement du foncier :

« (...) étant un village en plein milieu de la ville, on devait bénéficier plus que même les Ebrié d'ailleurs des retombées de la construction de la ville mais on n'a pas pu bénéficier. C'est les terrains que les gens ont donné cadeau croyant que la ville n'allait pas nous rejoindre. (...) L'Etat et la Mairie, c'est regrettable. Ils se sont appropriés toutes nos terres. Si on comprend bien, nous les autochtones, on ne compte plus...C'est ce qui envoie le conflit foncier. Parce que nous en tant que villageois, on ne peut pas comprendre que l'Etat sans faire attention à nous, c'est-à-dire sans information vienne, se constitue en grand maitre et ce qu'il décide, c'est ce qui doit se faire. Personne ne peut faire quelque chose... » (Extrait d'entretien avec le chef de génération X d'Adjamé-Village)

En outre, comme le soulignent Chauveau et Lavigne Delville (2012) le système de droits de propriété privée, promu à l'époque coloniale par les Européens, et actuellement par les États

et les institutions internationales n'est qu'un enjeu politique visant à prendre le contrôle des terres et/ou servir les alliés du régime. En d'autres termes, le pouvoir urbain, par les idéologies de progrès et de la modernité s'est inscrit dans la logique de «formaliser» les droits coutumiers sans se préoccuper de la préservation des terres villageoises jusque-là consolidées autour de pratiques informelles ou de dispositions coutumières. L'urbanisation et ces corolaires ont donc contribué à la mise en minorité des originaires d'Adjamé-Village. Ce qui passe par les formes d'expropriation de terre et le sentiment de perte d'autochtonie plus ou moins accentué (Oura, 2013).

En vue de pallier cette situation à Adjamé-Village, la défense de la terre, sa valeur sociale ainsi que le prestige qui lui est associé, sont promus comme un capital culturel à investir. L'objectif est de reconstruire la dignité liée à l'identité de ce village et mettre en relief le droit de ces autochtones à se définir désormais comme une minorité ethnique en quête de visibilité dans la ville. La lutte de reconnaissance rattachée à l'acquisition de biens symboliques propres à la modernité tire à ce niveau toute sa signification sociale (Gnabeli et Lognon, 2011). La logique patrimoniale autour de la terre la rend encore active et permet à cette collectivité villageoise insérée dans la ville d'Abidjan de lutter ou résister contre la supposée fragilisation de l'identité Ebrié autour de la terre. Les principes de protection de terre et les normes coutumières définies en ce sens n'ont alors d'autres buts que de « *définir, protéger ou agrandir l'espace du groupe (aspect patrimonial) ; organiser le rapport identitaire du groupe à cet espace en assurant la nomination, l'organisation et l'administration de cet espace, ainsi que la transmission si possible, des droits collectifs sur cet espace (aspect gestionnaire) ; régler la cohabitation avec d'autres groupes et l'interférence entre les droits d'appropriation de la terre et de ses ressources et les droits de souveraineté de l'instance politique (l'Etat actuellement) sur ces groupes, leurs espaces et leurs ressources (aspect géo-politique)* » (Le Roy, 1995 : 462).

Au plan économique, pour les natifs d'Adjamé-Village, la question est d'arriver à inscrire la terre dans une logique non-lucrative. Même si elle a certes été progressivement dotée d'une valeur économique significative dans les relations urbaines, chez ces derniers, cela ne doit pour autant pas faire perdre de vue l'intérêt de sa conservation et de sa valorisation. Conformément donc à ce qui est promu dans la Constitution Tchaman⁹ à son titre XVI, article 3, l'attachement au caractère inaliénable de la terre doit toujours rester un droit

⁹ Appellation initiale du groupe Ebrié

essentiellement revendiqué et défendu au sein des villages Ebrié. Prenant appui sur un tel principe, cet enquêté déclare ceci :

« la terre ne peut être cédée ni vendue à une personne étrangère dans notre village ... Notre coutume dit que la terre ne doit être vendue. Tout cela parce que ici au village il n'y a que les Ebrié qui sont propriétaires de terre et on ne vend pas la terre »
(Extrait d'entretien avec le Doyen de la génération X)

Contrairement à un tel discours, tout porte à croire qu'à travers les manifestations de la marchandisation « imparfaite » autour des portions de terre revendiquées par ledit village, le paiement et les transferts de droits liés à la terre ne doivent aucunement être assimilée à une vente libérant l'acquéreur de toute obligation vis-à-vis du cédant. Par contre, les *« transactions passées qui semblaient sécurisées par leur reconnaissance sociale peuvent être remises en cause par les dynamiques sociales (renouvellement des générations et évolution des normes sociales, en particulier) ou une évolution plus large des rapports de force »* (Colin 2005 : 180-181).

Comme conséquence, à Adjamé-Village, la tentative patrimoniale serait en « souffrance » à cause de l'écart supposé entre les valeurs non marchandes de la terre (notamment valorisée par la collectivité villageoise) et les valeurs marchandes pratiquées sur l'espace urbain. Au demeurant, son « mal » proviendrait de « l'impuissance » des villageois devant le monopole de l'Etat dans la gouvernance foncière. Mais, soucieux d'avoir le contrôle à la fois sur les réserves de terres encore disponibles et sur celles occupées à des finalités urbaines pour renflouer leurs sources de revenus, ils présentent la solution patrimoniale comme un moyen ayant un double avantage : pérenniser les retombées économiques directes et indirectes à partir des terres du village occupées par le pouvoir urbain.

Assurément, c'est de ces retombées économiques directes et indirectes que parlent Gnabéli et Lognon (2011) en termes de captation de spéculations foncières et immobilières, de prélèvement de taxes sur certains commerces ou unités de production installés sur les terres villageoises. Il y a aussi la retombée économique relative aux emplois salariés pour les « jeunes » issus du village en question dans les entreprises installées sur les terres villageoises ou pour toute action de promotion-vente de produit au sein du village. Bien que demeurant dans la logique non marchande, les manifestations de l'enjeu économique du patrimoine sous la forme de captation de ressources urbaines et institutionnelles sont localement reconstruites comme une forme de justice sociale.

Au plan éthique, une croyance majeure oriente la mise de la terre sous patrimoine à Adjamé-Village. Celle-ci permet de comprendre que l'histoire de l'acquisition de la terre ne saurait être sans celle de la fondation du village. Il y est véhiculé que l'acquisition de la terre et la fondation du village sont allées de pair, et par de telles histoires complémentaires, la préservation du mythe ethnique, des us et coutumes légués par les ancêtres Ebrié ne peuvent être détachées les unes des autres. Cette croyance stipule que la terre est de l'ordre du sacré. Elle a une valeur mythique repérée et désignée comme telle. Et, c'est par le discours autochtone sur l'unicité de la terre à d'Adjamé-Village comme une idéologie qui dissimule la lutte de conservation des portions de terre occupées par le pouvoir urbain qu'elle est proclamée. On peut en avoir un témoignage dans les propos de l'enquêté suit :

« il ya eu la ville, mais cela n'a pas cassé le système de quartiers. Les noms comme bidjan-adjamé, Agban, Attecoubé, Anoumabo, c'était les anciens quartiers du même village qui sont devenus maintenant des villages autonomes. C'est toujours le même village, c'est la même entité avec les mêmes coutumes. On a le comportement des bidjan. (...) Et, même tout Adjamé, c'est pour Adjamé-Village, du camp d'Agban gendarmerie à Cocody-Angré, Gobelet, c'est Adjamé-Village. Mais c'est la politique qui a fait qu'on met tous ces sites dans Cocody. Même quand tu vois le site de l'université Abobo-Adjamé c'est Adjamé. Tous ces endroits reviennent à Adjamé-Village » (Extrait d'entretien avec le Porte-parole de la génération X).

Face donc aux diverses pressions foncières et économiques émanant de la ville, la valeur mythique de la terre est mobilisée comme une ressource contraignante pour reconstituer le patrimoine foncier du village. Elle permet aussi d'imposer une forme et un sens préfabriqué de la conservation de la terre qui s'articule autour de la réhabilitation de l'honneur Ebrié. Car, l'urbanisation étant indexée d'avoir contribué à désacraliser cette image des terres villageoises, il appartient à la logique patrimoniale de la resacraliser. Une telle production idéologique relative à la conservation de la terre rejoint de ce fait la conception de Bouju (2009) selon laquelle l'honneur et la honte, en tant que capitaux symbolique, passent en partie pour des normes et critères de sécurisation du foncier. C'est donc parce que les natifs d'Adjamé-Village s'attachent à l'idée que l'urbanisation et les diverses pressions (économique, foncière, politique et symboliques) qu'elle génère, sont une « attaque » contre les processus locaux de préservation de terres qu'il faut les défendre afin de ne pas perdre l'honneur qui s'y rattache.

Enjeu éthique et identitaire reste pour ce faire complémentaire et n'ont sens que de contribuer à la survie du caractère sacré de la terre, cela, malgré l'incertitude de conservation qui l'entoure. De même, tout en contribuant à la persistance de la solidarité envers les générations futures, c'est par un tel enjeu qu'à l'instar de la collectivité villageoise à l'étude, les acteurs des villages « absorbés » par la ville d'Abidjan retrouvent un consensus assez partagé autour de la terre.

Sans les isoler les uns des autres, ces enjeux inavoués sont spécifiquement à la base de la lutte pour la reconstitution du patrimoine foncier à Adjamé-Village.

3-Discussion et conclusion.

Pour les différents facteurs qui incitent la patrimonialisation autour du foncier à Adjamé-Village, les points saillants à retenir sont les suivants : les insuffisances et la confusion liées aux cadres normatifs de la gestion de la terre au plan national notamment en milieu urbain , le non retrait de la terre du contexte marchand susceptible de fragiliser sa conservation plus ou moins « durable ».

Du point de vue épistémique, cette étude a un double apport. Elle contribue d'une part à montrer la manière dont par la volonté politique, des catégories sociales sont progressivement dépourvus du contrôle de leur terre et leurs liens à cette dernière fragilisés. En posant également le problème de l'insécurité, de la conservation et de la légitimité autour de cette même ressource, surtout en milieu urbain, elle fait apparaître les « faiblesses » institutionnelles et normatives qui s'y rattachent aussi bien au niveau de l'Etat que dans la collectivité villageoise d'Adjamé. Afin de protéger les réserves de terre et se réapproprier symboliquement les sites déjà occupés à des fins d'urbanisation, coutumes et droits fonciers sont remis en valeurs.

Analysés sous cet angle, les résultats de cette étude rejoignent l'approche sociologique du foncier chez Tribillon et Durand-Lasserve (1982). Ces auteurs soutiennent l'idée que le foncier urbain comme objet d'étude renvoie à un examen de rapports sociaux. On peut citer entre autre les rapports de possession, de répression et d'extorsion, de gestion de la terre et de terrain. En diversifiant les points de vue, les mêmes résultats vont aussi dans le même sens que la thèse de Traoré (2007) selon laquelle, dans un contexte de modernité et de vulnérabilité, la terre devient la ressource par laquelle des groupes sociaux donnés proclament et légitiment leur existence. Elle est donc le moyen pour produire et renouveler leurs richesses en respectant les règles et pratiques coutumières acceptées au sein dudit groupe.

Se situant dans le prolongement de cette réflexion, les résultats de cette étude convergent également vers ceux d'Aboukacem (2011). Selon cet auteur, dans les processus de sécurisation de la terre, les acteurs concernés ne sont pas seulement figés sur les règles léguées par les ancêtres, mais élaborent, produisent et réinventent continuellement le droit en fonction des contextes et des situations sociales. Ils pourraient être aussi rapporté à la thèse de Lavigne Delville (2006 : 12-13) qui stipule que les « *droits «informels» contribuent à la sécurité foncière lorsque les règles et les institutions locales sont claires, que les droits fonciers locaux sont l'objet d'un consensus social, que les autorités foncières locales sont légitimes, que les acteurs externes ne recourent pas au dispositif public pour réclamer des droits illégitimes localement* ». Par les enjeux susmentionnés, c'est plutôt la confiance dans les institutions villageoises de régulation foncière à Adjamé qui est promue et relégitimée.

Ainsi libellés, les résultats de cet article peuvent se comprendre particulièrement à travers la sociologie du patrimoine. Appréciés en ce sens et singulièrement dans la lignée des auteurs comme Bosredon (2008), Paulhiac (2012), Gigot (2013), ils incitent à l'apologie des pratiques patrimoniales. Pour ces auteurs, les pratiques patrimoniales en question auraient non seulement des valeurs d'intégration sociale, de construction identitaire aussi bien au plan national que local, mais aussi, elles sont d'une nécessité majeure dans les politiques urbaines modernes.

Sur cette base, même si l'étude ne met pas en tant que tel l'accent sur l'existence d'une politique patrimoniale autour du foncier urbain, ce manque influence plus ou moins la cohésion entre les acteurs de la ville d'Abidjan et ceux des villages absorbés par celle-ci. A partir du cas d'Adjamé-Village, il est donc nécessaire de soutenir lesdits villages dans la mise en valeur de leur statut périurbain afin de protéger les ressources foncières devant participer à la promotion de leur « développement durable ». Contrairement à la logique sus développée, cette étude va à l'encontre des croyances et des thèses selon lesquelles une politique d'urbanisation volontaire et un schéma directeur peuvent détruire les potentialités de conservation ou de protection de la terre ainsi que les identités d'autochtones qui y sont déjà rattachées (Nowéir 2005).

Sur le modèle des autochtones d'Adjamé-Village, le fait que la tentative patrimoniale autour du foncier périurbain reste et demeure encore dans l'informel n'a que pérennisé les rapports de force avec le pouvoir urbain. Pourtant, à la lumière des démonstrations de Martinez (2009) et de Breton (2014), la terre est susceptible d'être objectivement mise sous des principes patrimoniaux. En prenant appui sur l'expérience des Ebrié d'adjamé-Village et l'intérêt qu'ils

accordent à la logique patrimoniale autour de la terre, les enjeux identifiés contribuent aussi à mettre en relief l'importance de les inscrire dans le développement urbain durable. Cette expérience patrimoniale, même si elle reste informelle, ne doit toutefois pas être écartée des enjeux de modernisation de la « grande » ville qu'est Abidjan.

Références bibliographiques

Aboukacem El K., 2011, Droit coutumier amazigh face aux processus d'institution et d'imposition de la législation nationale au Maroc. Consulté le 20 Février 2016,

En ligne sur http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_norm/.../wcms_100800.pdf.

Bosredon P., 2008, Comment concilier patrimonialisation et projet urbain ? Le classement au Patrimoine Mondial de l'Unesco de la vieille ville de Harar (Éthiopie) . In *Autrepart* /3 (n°47), p. 125-147. Consulté le 23 Janvier 2016. En ligne sur <http://www.cairn.info/revue-autrepart-2008-3-page-125.htm> .

Breton J-M., 2014, Foncier, patrimoine et développement dans les territoires insulaires : le cas des Antilles françaises, *Études caribéennes* 27-28. Mis en ligne le 08 Avril 2015, consulté le 03 Mars 2016. En ligne sur <http://etudescaribeennes.revues.org/6770> .

Chauveau J-P., 2006, La réforme foncière de 1998 en Côte d'Ivoire à la lumière de l'histoire des dispositifs de sécurisation des droits coutumiers. Colloque international, "Les frontières de la question foncière", Montpellier. Consulté le 20 Janvier 2014 En ligne sur https://www.mpl.ird.fr/colloque_foncier/Communications/PDF/Chauveau.pdf.

Chauveau J.-P., Ph. Lavigne Delville, 2012. Les limites des politiques de formalisation des droits fonciers et coutumiers. 1) Formaliser pour sécuriser? De fausses évidences... *Les Notes politiques de Negos-GRN*, N°10. Consulté le 12 Aout 2015. En ligne sur http://www.foncier-developpement.fr/wp-content/uploads/Note-politique-Negos_10.pdf.

Choay F., 1996, L'allégorie du patrimoine. Paris : éditions du Seuil.

Colin J-P., 2004, Côte d'Ivoire : droits et pratiques fonciers et relations intrafamiliales : bases conceptuelles et méthodologiques d'une approche compréhensive. In Gioppo P. (ed.) *Land settlement and cooperatives = colonisation et coopératives agricoles*. Consulté le 29 Septembre 2015. En ligne sur <http://www.fao.org/docrep/007/y5639t/y5639t06.htm>.

Colin J P., 2005, Le développement d'un marché foncier ? Une perspective ivoirienne » In *Afrique contemporaine* 1 (n° 213). Consulté le 20 Janvier 2016. En ligne sur <http://www.cairn.info/revue-afrique-contemporaine-2005-1-page-179.htm>.

Davalon J., 2014. A propos des régimes de patrimonialisation : enjeux et questions. Lisboa, Portugal. Consulté le 22 Février 2016. En ligne sur <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01123906/document>. Consulté le 20 Avril 2016

Gigot M., 2012, La patrimonialisation de l'urbain. In introduction. Cahiers Construction Politique et Sociale des Territoires. Consulté le 22 Février 2016. En ligne sur https://halshs.archivesouvertes.fr/docs/00/68/15/36/PDF/La_patrimonialisation_de_l_urbain.pdf.

Gigot M., 2012, Patrimoine en action(s), un regard sur les politiques publiques patrimoniales. Babel-Actes Sud, Internationale de l'imaginaire. Consulté le 22 Février. En ligne sur <https://hal.archives-ouvertes.fr/halshs-00787911/document>.

Gnabeli R et Lognon J-L., 2011, Pression urbaine et identité des villages reliques des villes ivoiriennes, in *Kasa Bya Kasa (Revue Ivoirienne de Sociologie et d'Anthropologie)*, n°19, Editions Universitaires de Côte d'Ivoire (EDUCI), Université de Cocody, Abidjan

Hilhorst T., 2008, Le rôle des instances locales de gouvernance dans la gestion des ressources naturelles au Mali, au Burkina Faso et au Niger. KIT Working Papers Series G1. Amsterdam: KIT. Consulté le 22 Février 2015 En ligne sur <http://www.bibalex.org/Search4Dev/files/305430/135293.pdf>. Consulté le 20 Avril 2016

Houédin et Diaby, à paraître, Les pratiques de conservation du foncier urbain dans les villages ébrié d'Abidjan : le cas d'Adjamé-Villages.

Kouamé Y., 2015, Recomposition urbaine et réinvention des modalités de gouvernance à Adjamé- village. Mémoire de Master 2. Institut d'Ethno-Sociologie, Université Félix Houphouët Boigny.

Lavigne Delville P., 2006, Sécurité, insécurités et sécurisation foncières : un cadre conceptuel », Réforme agraire et coopératives, no 2006/2. Consulté le 29 Septembre 2015. En ligne sur <http://www.fao.org/3/a-i1634t/i1634t01.pdf>

Le Meur P.-Y., 2002. Approche qualitative de la question foncière. Note méthodologique. Document de travail de l'UR 095 n°4. Consulté le 22 Février 2016. En ligne sur <https://www.mpl.ird.fr/ur095/resultats/Documents%20de%20travail%20UR/4LeMeur.pdf>.

Le Roy E., 1995, La sécurisation foncière dans un contexte de marchandisation imparfaite de la terre. In Chantai Blanc-Pamard et Luc Cambrézy (éd.), Terre, terroir, territoire. Les tensions foncières, Paris, ORSTOM. Consulté le 29 Septembre 2015 En ligne sur http://horizon.documentation.ird.fr/exldoc/pleins_textes/pleins_textes_6/colloques2/42965.pdf . Consulté le 20 Avril 2016

Le Roy E., 2000, De la propriété aux maîtrises foncières. Contribution d'une anthropologie du Droit à la définition de normes d'appropriation de la nature dans un contexte de biodiversité, donc de prise en compte du pluralisme et de la complexité. In Biodiversité et appropriation, les droits de propriété en question. Consulté le 29 Septembre 2015. En ligne sur <https://www.dhdi.free.fr/recherches/environnement/.../leroybiodiversite.pdf> .

Loba A., 2010, Les déterminants de la dynamique spatiale de la ville de Bingerville (sud de la Côte d'Ivoire) de 1960 à nos jours. EchoGéo , n13 . Consulté le 12 Mars 2015. En ligne sur <http://echogeo.revues.org/12078>

Martínez L., 2009, Deux fronts écologiques dans la ville : enjeux fonciers et arrangements territoriaux autour de la conservation des terres rurales comme valeurs écologiques à Mexico , *L'Espace Politique* , 9 . Consulté le 26 Septembre 2015. En ligne sur <http://espacepolitique.revues.org/1463>.

Nowéir S., 2005, Devenir patrimonial contre développement urbain : l'exemple de Port-Saïd ,*Autrepart* /1 (n° 33), . Consulté le 22 Février 2016. En ligne sur <http://www.cairn.info/revue-autrepart-2005-1-page-109.htm>.

Oura K., 2013, Urbanisation de la métropole abidjanaise et la mise en minorité des autochtones Ebrie. *Cinq Continents* n°3 (8). Consulté le 12 Mars 2015. En ligne sur http://www.cinqcontinents.uv.ro/3/3_8_Oura.pdf.

Paulhiac F., 2002, Le rôle des références patrimoniales dans la construction des politiques urbaines à bordeaux et Montréal. Thèse de Géographie. Université Michel de Montaigne - Bordeaux III; INRS urbanisation. Consulté le 20 Janvier 2016 En ligne sur <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00265082/document>.

Traoré O., 2007, Exister par le foncier et le demeurer en l'adaptant aux nouvelles exigences et réalités. *Actes du colloque de Bamako 23, 24 et 25 janvier : entre tradition et modernité, quelle gouvernance pour l'Afrique ?* Consulté le 27 Aout 2015 En ligne sur http://www.institut-gouvernance.org/docs/actes_bamako-2-3.pdf.

Tribillon J-F et Durand-Lasserve A., 1982, Politique foncière de l'Etat dans l'aménagement urbain : 2- objet d'une recherche sur les politiques foncières de l'état dans l'aménagement urbain. In : Le Bris Emile (ed.), Le Roy E. (ed.), Leimdorfer F. (ed.), Grégoire E. (collab.) *Enjeux fonciers en Afrique noire*. Paris: ORSTOM; KARTHALA. Consulté le 20 Septembre 2015. En ligne sur http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/doc34-07/02629.pdf.

Yapi-Diahou A., 1986. L'Etat et les municipalités en Côte d'Ivoire : Un jeu de cache-cache ? In *Politique africaine*, 21, 1986. Consulté le 12 Mars 2015. En ligne sur <http://www.politique-africaine.com/numeros/pdf/040051.pdf>